



Report of the
Electoral Boundaries
Commission
for the
Province of

Rapport de la
Commission de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la province de l'

Alberta

1983

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970),
as amended.*

*Présenté conformément à la
Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts
révisés du Canada de 1970),
modifiée.*

TABLE OF CONTENTS

	Page
Report	5
Schedule A..... Places and Dates of Public Hearings	8
Schedule B..... Reasons for Initial Proposed Boundaries	8
Schedule C..... Summary of Modifications of Proposed Boundaries Resulting from Public Hearings	9
Schedule D..... Legal Descriptions and Name of the Twenty-Seven (27) Electoral Districts	12
Schedule E..... Name and Population of Electoral Districts	24
Schedule F Maps (in pocket)	Annexe F Cartes (dans la pochette)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
5 Rapport	5
8 Annexe A	8
8 Endroits et dates des séances publiques	
8 Annexe B	8
8 Motifs des limites initiales proposées	
9 Annexe C	9
9 Résumé des modifications apportées aux limites pro- posées à la suite des observations présentées lors des séances publiques	
12 Annexe D	12
12 Descriptions légales et nom des vingt-sept (27) cir- conscriptions électorales	
24 Annexe E	24
24 Nom et population des circonscriptions électorales	
Annexe F Cartes (dans la pochette)	

REPORT

Pursuant to the provisions of subsection 18(1) of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Chap. E-2 of the Revised Statutes of Canada, as amended (hereinafter referred to as "the Act"), the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Alberta submits herewith the following report.

The members of the Commission appointed as provided for in the Act are:

Chairman: The Honourable Mr. Justice
W. J. C. Kirby
Calgary, Alberta

Members: Mrs. Hilda Wilson
Vermilion, Alberta

Mr. Kenneth A. Wark
Edmonton, Alberta.

RAPPORT

Conformément aux dispositions du paragraphe 18(1) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, dans sa forme modifiée (ci-après appelée «la Loi»), la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta présente son rapport.

Les membres de la Commission nommés conformément à la Loi sont les suivants:

Président: L'honorable juge W.J.C. Kirby
Calgary (Alberta)

Membres: Mme Hilda Wilson
Vermilion (Alberta)

M. Kenneth A. Wark
Edmonton (Alberta).

The Secretary to the Commission is Mr. T. Stafford Mosher.

A copy of the return certified by the Chief Statistician of Canada transmitted to the Chief Electoral Officer pursuant to the provisions of subsection 11(1) of the Act, showing the population of Canada by electoral districts and by enumeration areas as ascertained by the 1981 decennial census, was received by the Chairman of the Commission on June 8, 1982.

The 1981 census established the population of the Province of Alberta as being 2,237,724. Based on this population the Chief Electoral Officer, in accordance with the provisions of section 12 of the Act, determined that the number of members of the House of Commons to be assigned to the Province of Alberta is twenty-seven (27). The electoral quota for the Province of Alberta obtained by dividing the population of the province by twenty-seven (27), as directed by paragraph 13(1)(a) of the Act, was found to be 82,878.

The Commission held its first meeting in Calgary on June 8, 1982 and for the ensuing five (5) months proceeded to prepare proposals for the new electoral boundaries in the Province of Alberta.

In compliance with the rules set forth in section 13 of the Act governing the readjustment of electoral boundaries, the Commission arrived at proposals for new electoral boundaries. These proposals were published in *The Canada Gazette* on

Le secrétaire de la Commission est M. T. Stafford Mosher.

Le président de la Commission a reçu le 8 juin 1982 une copie du relevé portant l'attestation du Statisticien en chef du Canada au Directeur général des élections conformément aux dispositions du paragraphe 11(1) de la Loi indiquant la population du Canada, par circonscriptions électorales et par secteurs de dénombrement, telle qu'établie par le recensement décennal de 1981.

Le recensement de 1981 a établi que l'Alberta comptait 2 237 724 habitants. D'après ce chiffre et conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi, le Directeur général des élections a calculé que la province de l'Alberta se verrait attribuer vingt-sept (27) sièges à la Chambre des communes. Le quotient électoral pour la province de l'Alberta, obtenu en divisant la population de la province par vingt-sept (27), conformément à l'alinéa 13(1)a) de la Loi, est donc de 82 878.

La Commission a tenu sa première réunion à Calgary le 8 juin 1982 et a poursuivi ses travaux au cours des cinq (5) mois suivants en vue de proposer les nouvelles limites des circonscriptions électorales de la province de l'Alberta.

Conformément aux règles énoncées à l'article 13 de la Loi régissant la révision des limites des circonscriptions électorales, la Commission a proposé de nouvelles limites des circonscriptions électorales. Ces propositions ont été publiées dans *La*

November 27, 1982 and in newspapers, one in the French language, throughout the province during the week of November 29, 1982 in accordance with the requirements of subsection 17(2) of the Act. The advertisements gave notice of the places and times for the hearings of representations with respect to the proposed boundaries.

The Commission sat in the places on the dates indicated for the hearing of representations as shown in Schedule A.

The Commission received fifty-two (52) representations which were given careful consideration. A substantial number of the suggestions contained in these submissions were accepted and the original proposals of the Commission modified accordingly.

The reasons for the initial proposed electoral boundaries are set forth in Schedule B. A summary of modifications to the proposed boundaries in response to representations made at the public hearings are set forth in Schedule C. The name and descriptions of the electoral districts are as set forth in Schedule D. The population of each electoral district is listed in Schedule E.

Gazette du Canada le 27 novembre 1982 et dans les journaux, dont un de langue française, à travers toute la province au cours de la semaine du 29 novembre 1982 conformément aux exigences du paragraphe 17(2) de la Loi. Les annonces mentionnaient les endroits et dates des séances publiques pour l'audition d'observations relatives aux limites proposées.

La Commission a siégé aux endroits et aux dates indiqués pour l'audition d'observations, tel que mentionné à l'annexe A.

La Commission a entendu cinquante-deux (52) observations qui ont été étudiées attentivement. Bon nombre des suggestions contenues dans ces présentations ont été acceptées et les propositions initiales de la Commission ont été modifiées en conséquence.

L'annexe B énonce les motifs des limites des circonscriptions électorales proposées initialement. L'annexe C renferme un résumé des modifications apportées aux limites proposées à la suite des observations présentées lors des séances publiques. L'annexe D donne le nom et les descriptions des circonscriptions électorales. L'annexe E indique la population de chaque circonscription électorale.

The foregoing Report and attached Schedules are respectfully submitted.

Dated at the CITY of CALGARY, in the PROVINCE of ALBERTA, this twenty-fifth day of March 1983 A.D.

Le rapport qui précède et les annexes jointes sont respectueusement soumis.

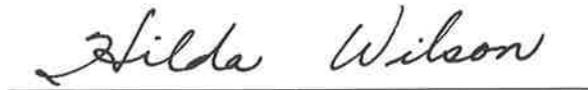
CALGARY (Alberta), ce vingt-cinquième jour de mars 1983 A.D.

Le Président



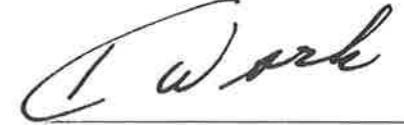
W. J. C. KIRBY
Chairman

Le Membre



MRS. HILDA WILSON
Member

Le Membre



KENNETH A. WARK
Member

CERTIFIED to be a copy of the report of the Electoral
Boundaries Commission for Alberta.

EXEMPLAIRE CERTIFIÉ conforme du rapport de la
Commission de délimitation des circonscriptions électorales
pour l'Alberta.

Le Président

W. J. C. KIRBY
Chairman

SCHEDULE A

Places and Dates of Public Hearings

1. Medicine Hat	— Tuesday, January 11, 1983
2. Fort Macleod	— Wednesday, January 12, 1983
3. Calgary	— Thursday, January 13, 1983
4. St. Albert	— Tuesday, January 18, 1983
5. Edmonton	— Wednesday, January 19, 1983
6. Camrose	— Thursday, January 20, 1983
7. Airdrie	— Tuesday, January 25, 1983
8. Lethbridge	— Wednesday, January 26, 1983
9. Red Deer	— Thursday, January 27, 1983
10. Fort Saskatchewan	— Tuesday, February 1, 1983
11. Wetaskiwin	— Wednesday, February 2, 1983
12. St. Paul	— Thursday, February 3, 1983
13. Barrhead	— Wednesday, February 9, 1983
14. Fort McMurray	— Thursday, February 10, 1983

The one notice received of a submission to be made at the hearing scheduled to be heard in Grande Prairie having been withdrawn, the hearing there was cancelled. Notice of the cancellation was advertised in the local press as well as by local radio and television.

SCHEDULE B

Reasons for Initial Proposed Boundaries

The census of 1981 established the population of Alberta as 2,237,724. Pursuant to the provisions of the *Constitution Acts, 1867-1982*, Alberta became entitled to twenty-seven (27) seats in the House of Commons, an increase of six (6) over its present representation. Dividing the population by twenty-seven (27) yields an electoral quota for each federal electoral district in the Province of Alberta of 82,878.

Paragraph 13(1)(a) of the Act requires the Commission to create electoral districts whose population shall correspond "as nearly as possible to the electoral quota for the province". However, the Commission is empowered to deviate from the electoral quota to an extent no greater than or less than 25%, which in Alberta, imposes a maximum population of 103,597

ANNEXE A

Endroits et dates des séances publiques

1. Medicine Hat	— Le mardi 11 janvier 1983
2. Fort Macleod	— Le mercredi 12 janvier 1983
3. Calgary	— Le jeudi 13 janvier 1983
4. St-Albert	— Le mardi 18 janvier 1983
5. Edmonton	— Le mercredi 19 janvier 1983
6. Camrose	— Le jeudi 20 janvier 1983
7. Airdrie	— Le mardi 25 janvier 1983
8. Lethbridge	— Le mercredi 26 janvier 1983
9. Red Deer	— Le jeudi 27 janvier 1983
10. Fort Saskatchewan	— Le mardi 1 ^{er} février 1983
11. Wetaskiwin	— Le mercredi 2 février 1983
12. St-Paul	— Le jeudi 3 février 1983
13. Barrhead	— Le mercredi 9 février 1983
14. Fort McMurray	— Le jeudi 10 février 1983

Étant donné que le seul avis reçu de l'intention de formuler une observation lors de la séance prévue à Grande Prairie a été retiré, la séance a été annulée. L'annulation a été annoncée dans la presse locale, ainsi qu'à la radio et à la télévision locales.

ANNEXE B

Motifs des limites initiales proposées

Le recensement de 1981 a établi que l'Alberta comptait 2 237 724 habitants. Conformément aux dispositions des *Lois constitutionnelles, 1867-1982*, l'Alberta a droit à vingt-sept (27) sièges à la Chambre des communes, soit six (6) sièges de plus que sa représentation actuelle. En divisant la population par vingt-sept (27), on obtient un quotient électoral de 82 878 habitants pour chaque circonscription électorale fédérale dans la province de l'Alberta.

L'alinéa 13(1)(a) de la Loi exige que la Commission établisse des circonscriptions électoralles dont la population «doit correspondre d'aussi près que possible au quotient électoral de cette province». Cependant, la Commission peut s'écartier du quotient électoral sans dépasser 25% en plus ou en moins, ce qui impose en Alberta une population maximale de 103 597 habi-

and a minimum of 62,159 in each electoral district. Such deviation is permissible for any of the following reasons:

1. special geographic considerations—sparsity or density of population, accessibility, size or shape of regions;
2. special community or diversity of interests of the inhabitants of the various regions.

These factors were taken into account by the Commission in arriving at the initial proposed electoral boundaries.

After considering the overall distribution of population in Alberta, it was decided by the Commission to increase the representation of Edmonton and Calgary each from five (5) to seven (7) and increase the rural representation from eleven (11) to thirteen (13).

On the basis of the City of Calgary having a population of 592,763 it was determined that dividing it into seven (7) electoral districts would result in a quota of 84,680 which is 2% over the electoral quota.

The City of Edmonton, having a population of 541,992, it was decided to incorporate part of the metropolitan area so as to assure the same representation as Calgary. By including a portion of the County of Strathcona, a population of 573,799 was arrived at for Edmonton, resulting in a quota for each electoral district of 81,971 which is 1% under the electoral quota.

Increasing the rural representation by two (2) electoral districts resulted in an average quota of 82,397 which is 0.6% under the electoral quota compared to the average urban quota of 83,326 which is 0.5% over the electoral quota.

In view of the increase in the number of electoral districts in Edmonton and Calgary from five (5) to seven (7), it was considered desirable to replace the cardinal point names with names having historical significance. The two (2) new rural electoral districts and other rural electoral districts are likewise given names having historical significance.

tants et une population minimale de 62 159 habitants dans chaque circonscription. Un tel écart est permis pour l'une quelconque des raisons suivantes:

1. pour des considérations spéciales d'ordre géographique: faible ou forte densité de la population, accessibilité, superficie ou configuration des diverses régions;
2. pour une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions.

La Commission a tenu compte de ces facteurs pour proposer les limites initiales des circonscriptions électorales.

Après avoir étudié la répartition globale de la population de l'Alberta, la Commission a décidé d'augmenter la représentation respective d'Edmonton et de Calgary de cinq (5) à sept (7) sièges et la représentation rurale de onze (11) à treize (13) sièges.

Étant donné que la cité de Calgary compte 592 763 habitants, la division de ce chiffre en sept (7) circonscriptions électorales donne un quotient de 84 680 habitants, soit 2% de plus que le quotient électoral.

Étant donné que la cité d'Edmonton compte 541 992 habitants, il a été décidé d'y ajouter une partie de la région métropolitaine afin d'avoir la même représentation qu'à Calgary. En incluant une partie du comté de Strathcona, on arrive à une population de 573 799 habitants pour Edmonton, ce qui donne un quotient de 81 971 habitants pour chaque circonscription électorale, soit 1% de moins que le quotient électoral.

En ajoutant deux (2) circonscriptions à la représentation rurale, on obtient un quotient moyen de 82 397 habitants, soit 0,6% de moins que le quotient électoral, alors que le quotient urbain moyen de 83 326 habitants est supérieur de 0,5% au quotient électoral.

Suite à l'accroissement du nombre de circonscriptions électorales de cinq (5) à sept (7) à Edmonton et Calgary, il a été jugé souhaitable de remplacer les noms composés à partir des points cardinaux par des noms ayant une signification historique. Les deux (2) nouvelles circonscriptions électorales rurales, ainsi que les autres circonscriptions électorales rurales, ont également reçu des noms ayant une signification historique.

SCHEDULE C

Summary of Modifications of Proposed Boundaries Resulting from Public Hearings

LETHBRIDGE

—The proposed east boundary south of Etzikom Coulee is extended east to the west boundary of R 14.
—The proposed north boundary east of R 25 is extended north to the north boundary of Tp 12.
—The proposed west boundary is moved east to the left bank of the Belly River; thence south to the boundary of Waterton Lakes National Park.

MEDICINE HAT

—The proposed west boundary is changed to conform with the modified east boundary of Lethbridge electoral district.

ANNEXE C

Résumé des modifications apportées aux limites proposées à la suite des observations présentées lors des séances publiques

LETHBRIDGE

—La limite est proposée au sud de la coulée Etzikom est repoussée vers l'est jusqu'à la limite ouest du rang 14.
—La limite nord proposée à l'est du rang 25 est repoussée vers le nord jusqu'à la limite nord du township 12.
—La limite ouest proposée est déplacée vers l'est jusqu'à la rive gauche de la rivière Belly et de là vers le sud jusqu'à la limite du parc national des lacs Waterton.

MEDICINE HAT

—La limite ouest proposée est modifiée pour se conformer à la limite est modifiée de la circonscription électorale de Lethbridge.

BOW RIVER

—The proposed south boundary west of R 24 is changed to conform with the modified west boundary of Lethbridge electoral district.

—The proposed south boundary east of R 25 is changed to conform with the modified north boundary of Lethbridge electoral district.

—The proposed north boundary west of Calgary is moved south to the north boundary of Tp 23, westerly to the Banff National Park boundary, and south along the park boundary to the British Columbia border.

—The proposed north boundary between R 24 and R 18 is extended north to the south boundary of Tp 23.

—The proposed name of the electoral district is changed to Macleod.

KNEEHILL

—The proposed south boundary west of Calgary is changed to conform with the modified north boundary of Bow River electoral district.

—The proposed north boundary west of R 5 is extended north to the north boundary of Tp 32.

—The proposed south boundary between R 24 and R 18 is changed to conform with the modified north boundary of Bow River electoral district.

RED DEER

—The proposed south boundary west of R 5 is changed to conform with the modified north boundary of Kneehill electoral district.

—The proposed west boundary is extended west to the west boundary of Banff National Park.

CALGARY—BLACKFOOT

—The proposed west boundary between Southland Drive and Glenmore Trail is extended west to Macleod Trail.

—The proposed west boundary north of the Elbow River is moved east to the left bank of the Elbow River.

CALGARY—SOUTHLAND

—The proposed north boundary of Calgary—Southland is extended north:

(a) between Haddon Road and 14th Street to the laneway south of Hazelwood Crescent;

(b) between 14th Street and 37th Street to the south shore of Glenmore Reservoir.

—The proposed name of the electoral district is changed to Calgary—Midnapore.

CALGARY—LIVINGSTONE

—The proposed east boundary between Southland Drive and Glenmore Trail is changed to conform with the modified west boundary of Calgary—Blackfoot electoral district.

—The proposed north boundary is extended north to the right bank of the Bow River.

BOW RIVER

—La limite sud proposée à l'ouest du rang 24 est modifiée pour se conformer à la limite ouest modifiée de la circonscription électorale de Lethbridge.

—La limite sud proposée à l'est du rang 25 est modifiée pour se conformer à la limite nord modifiée de la circonscription électorale de Lethbridge.

—La limite nord proposée à l'ouest de Calgary est déplacée vers le sud jusqu'à la limite nord du township 23, à l'ouest de la limite du parc national de Banff et vers le sud suivant la limite du parc jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique.

—La limite nord proposée entre le rang 24 et le rang 18 est repoussée vers le nord jusqu'à la limite sud du township 23.

—Le nom proposé pour la circonscription électorale devient Macleod.

KNEEHILL

—La limite sud proposée à l'ouest de Calgary est modifiée pour se conformer à la limite nord modifiée de la circonscription électorale de Bow River.

—La limite nord proposée à l'ouest du rang 5 est repoussée vers le nord jusqu'à la limite nord du township 32.

—La limite sud proposée entre le rang 24 et le rang 18 est modifiée pour se conformer à la limite nord modifiée de la circonscription électorale de Bow River.

RED DEER

—La limite sud proposée à l'ouest du rang 5 est modifiée pour se conformer à la limite nord modifiée de la circonscription électorale de Kneehill.

—La limite ouest proposée est repoussée vers l'ouest jusqu'à la limite ouest du parc national de Banff.

CALGARY—BLACKFOOT

—La limite ouest proposée entre la promenade Southland et Glenmore Trail est repoussée vers l'ouest jusqu'à Macleod Trail.

—La limite ouest proposée au nord de la rivière Elbow est déplacée vers l'est jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow.

CALGARY—SOUTHLAND

—La limite nord proposée de Calgary—Southland est repoussée vers le nord:

(a) entre le chemin Haddon et la 14^e Rue jusqu'à la ruelle au sud du croissant Hazelwood;

(b) entre la 14^e Rue et la 37^e Rue jusqu'à la rive sud du réservoir Glenmore.

—Le nom proposé pour la circonscription électorale devient Calgary—Midnapore.

CALGARY—LIVINGSTONE

—La limite est proposée entre la promenade Southland et Glenmore Trail est modifiée pour se conformer à la limite ouest modifiée de la circonscription électorale de Calgary—Blackfoot.

—La limite nord proposée est repoussée vers le nord jusqu'à la rive droite de la rivière Bow.

—The proposed east boundary north of the Elbow River is changed to conform with the modified west boundary of Calgary—Blackfoot electoral district.

—The proposed west boundary is moved east to 20th Street between 34th Avenue and 47th Avenue.

—The proposed south boundary is changed to conform with the modified north boundary of Calgary—Southland electoral district.

—The spelling of the name “Livingstone” is changed to Livingston.

CALGARY—PALLISER

—The proposed south boundary is changed to conform with the modified north boundary of Calgary—Livingstone electoral district.

—The proposed name is changed to Calgary—Chinook.

CALGARY—SARCEE

—The proposed south boundary west of 14th Street is changed to conform with the modified north boundary of Calgary—Southland electoral district.

—The proposed east boundary is changed to conform with the modified west boundary of Calgary—Livingstone electoral district.

EDMONTON—MAYFAIR

—The proposed name is changed to Edmonton—Mayfield.

EDMONTON—NORTHGATE

—The spelling of the name is changed to Edmonton—North Gate.

VEGREVILLE

—The proposed south boundary is extended south to the north boundary of Tp 46, east to the Battle River; thence east along the left bank of the Battle River to the Saskatchewan border.

—The proposed north boundary west of R 7 is extended north to the north boundary of Tp 62.

—The proposed west boundary is extended west to the west boundary of R 17.

—The name is changed to Lakeland.

ELK ISLAND

—The proposed east boundary is changed to conform with the modified west boundary of Vegreville electoral district.

—The proposed north boundary is extended north to the north boundary of Tp 62.

CROWFOOT

—The proposed north boundary is changed to conform with the modified south boundary of Vegreville electoral district.

ATHABASCA

—The proposed south boundary is changed to conform with the modified north boundaries of Vegreville and Elk Island electoral districts.

—La limite est proposée au nord de la rivière Elbow est modifiée pour se conformer à la limite ouest modifiée de la circonscription électorale de Calgary—Blackfoot.

—La limite ouest proposée est déplacée vers l'est jusqu'à la 20^e Rue entre la 34^e Avenue et la 47^e Avenue.

—La limite sud proposée est modifiée pour se conformer à la limite nord modifiée de la circonscription électorale de Calgary—Southland.

—L'orthographe du nom «Livingstone» est modifiée pour devenir Livingston.

CALGARY—PALLISER

—La limite sud proposée est modifiée pour se conformer à la limite nord modifiée de la circonscription électorale de Calgary—Livingstone.

—Le nom proposé devient Calgary—Chinook.

CALGARY—SARCEE

—La limite sud proposée à l'ouest de la 14^e Rue est modifiée pour se conformer à la limite nord modifiée de la circonscription électorale de Calgary—Southland.

—La limite est proposée est modifiée pour se conformer à la limite ouest modifiée de la circonscription électorale de Calgary—Livingstone.

EDMONTON—MAYFAIR

—Le nom proposé devient Edmonton—Mayfield.

EDMONTON—NORTHGATE

—L'orthographe du nom est modifiée pour devenir Edmonton—North Gate.

VÉGRÉVILLE

—La limite sud proposée est repoussée vers le sud jusqu'à la limite nord du township 46, vers l'est jusqu'à la rivière Battle et de là vers l'est suivant la rive gauche de la rivière Battle jusqu'à la frontière de la Saskatchewan.

—La limite nord proposée à l'ouest du rang 7 est repoussée vers le nord jusqu'à la limite nord du township 62.

—La limite ouest proposée est repoussée vers l'ouest jusqu'à la limite ouest du rang 17.

—Le nom est modifié et devient Lakeland.

ELK ISLAND

—La limite est proposée est modifiée pour se conformer à la limite ouest modifiée de la circonscription électorale de Vegreville.

—La limite nord proposée est repoussée vers le nord jusqu'à la limite nord du township 62.

CROWFOOT

—La limite nord proposée est modifiée pour se conformer à la limite sud modifiée de la circonscription électorale de Vegreville.

ATHABASCA

—La limite sud proposée est modifiée pour se conformer à la limite nord modifiée des circonscriptions électorales de Vegreville et Elk Island.

SCHEDULE D

Legal Descriptions and Name of the Twenty-Seven (27) Electoral Districts

There shall be in the Province of Alberta twenty-seven (27) electoral districts, each of which shall return one member. The Commission recommends that the electoral districts be named and described as follows.

In the following descriptions:

(a) reference to "roads" or "railways" signifies the centre line of said roads, streets, avenues or railways unless otherwise described;

(b) sections, townships, ranges and meridians are in accordance with the Dominion Lands system of survey, and include the extension thereof in accordance with said system. They are abbreviated as Sec, Tp, R and W 4 or W 5;

(c) the bank of a river is referred to as the right or left bank, according to whether it is to the right or left respectively on facing downstream;

(d) each district includes all Indian reserves within its described boundary;

(e) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of October, 1982, unless otherwise specified;

(f) boundaries defining the corporate city limits of Calgary and Edmonton, where mentioned, refer to those existing on the first day of October, 1982.

The population figure of each electoral district is taken from the 1981 decennial census.

1. ATHABASCA

(Population: 68,595)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the northeast corner of said province; thence west along the north boundary of said province to the most western boundary of Wood Buffalo National Park; thence south along the western boundary of said park to the northeast corner of Tp 120 R 10 W 5; thence east along the north boundary of Tp 120 to the west boundary of R 6 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 88; thence west along said north boundary to the west boundary of R 13 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 80; thence west along said north boundary to the west boundary of R 18 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 68; thence east along said north boundary to the west boundary of R 7 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 64; thence east along said north boundary to the west boundary of R 24 W 4; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 62; thence east along said north boundary to the west boundary of R 7 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 66; thence east along said north boundary to the east boundary of Sec 33 Tp 66 R 1 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Sec 28 Tp 66 R 1 W 4; thence east along the north boundaries of Sec's 27, 26 and 25

ANNEXE D

Descriptions légales et nom des vingt-sept (27) circonscriptions électorales

Dans la province de l'Alberta, il y a vingt-sept (27) circonscriptions électorales dont chacune doit élire un député. La Commission recommande que les circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme il suit.

Dans les descriptions suivantes:

(a) toute mention de «chemin public» ou de «voie ferrée» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane desdits chemins, rues, avenues ou voies ferrées;

(b) les sections, townships, rangs et méridiens sont conformes au système d'arpentage des terres du Canada et comprennent l'augmentation de ceux-ci d'après ledit système;

(c) lorsqu'il est question de la rive droite ou de la rive gauche d'une rivière, il s'agit de la rive qui est à droite ou à gauche respectivement quand on regarde vers l'aval de la rivière;

(d) chaque circonscription comprend toutes les réserves indiennes situées à l'intérieur de ses limites;

(e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour d'octobre 1982, à moins d'indication contraire;

(f) les limites définissant les cités de Calgary et d'Edmonton, le cas échéant, renvoient à celles qui existaient le premier jour d'octobre 1982.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1981.

1. ATHABASCA

(Population: 68 595)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est de ladite province et qui va de là vers l'ouest suivant la frontière nord de ladite province jusqu'à la limite la plus à l'ouest du parc national de Wood Buffalo; de là vers le sud suivant la limite ouest dudit parc jusqu'à l'angle nord-est du township 120, rang 10, à l'ouest du 5^e mérigien; de là vers l'est suivant la limite nord du township 120 jusqu'à la limite ouest du rang 6, à l'ouest du 5^e mérigien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 88; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 13, à l'ouest du 5^e mérigien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 80; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 5^e mérigien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 68; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 7, à l'ouest du 5^e mérigien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 64; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 24, à l'ouest du 4^e mérigien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 62; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 7, à l'ouest du 4^e mérigien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du

Tp 66 R 1 W 4 to the east boundary of said province; thence north along said east boundary to the point of commencement.

township 66; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est de la section 33 du township 66, rang 1, à l'ouest du 4^e mérigien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord de la section 28 du township 66, rang 1, à l'ouest du 4^e mérigien; de là vers l'est suivant la limite nord des sections 27, 26 et 25 du township 66, rang 1, à l'ouest du 4^e mérigien, jusqu'à la frontière est de ladite province; de là vers le nord suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ.

2. CALGARY—BLACKFOOT

(Population: 82,427)

2. CALGARY—BLACKFOOT

(Population: 82,427)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Bow et de la limite sud de la cité de Calgary et qui va de là vers le nord suivant ladite rive droite jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'est du chemin Anderson; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement vers l'est jusqu'à Blackfoot Trail; de là vers le nord suivant Blackfoot Trail jusqu'à la promenade Southland; de là vers l'ouest suivant la promenade Southland jusqu'à Macleod Trail; de là vers le nord suivant Macleod Trail jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers l'est et vers le nord suivant la rive gauche de la rivière Elbow jusqu'à son intersection avec la rive droite de la rivière Bow; de là vers l'est suivant la rive droite de la rivière Bow jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la promenade Memorial; de là vers l'est suivant la promenade Memorial et le prolongement vers l'est de la promenade Memorial jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est de la cité de Calgary; de là vers le sud et vers l'ouest suivant les limites de la cité de Calgary jusqu'au point de départ.

3. CALGARY—CHINOOK

(Population: 90,581)

3. CALGARY—CHINOOK

(Population: 90,581)

Comprising of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of the City of Calgary with the northerly production of 14th Street N.W.; thence southerly along said production and 14th Street N.W. to its intersection with the right bank of the Bow River; thence easterly along the right bank of the Bow River to its intersection with the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the north boundary of the City of Calgary; thence westerly and southerly along the northern and western boundaries of the City of Calgary to the point of commencement.

4. CALGARY—CROWCHILD

(Population: 84,459)

Comprising of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of the west boundary of the City of Calgary with the left bank of the Bow River; thence northerly and easterly along the western and northern boundaries of the City of Calgary to the northerly production of 14th Street N.W.; thence southerly along said production and 14th Street N.W. to its intersection with the left bank of

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de la cité de Calgary et du prolongement vers le nord de la 14^e Rue N.-O. et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement et la 14^e Rue N.-O. jusqu'à son intersection avec la rive droite de la rivière Bow; de là vers l'est suivant la rive droite de la rivière Bow jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de la cité de Calgary; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest de la cité de Calgary jusqu'au point de départ.

4. CALGARY—CROWCHILD

(Population: 84,459)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de la cité de Calgary et de la rive gauche de la rivière Bow et qui va de là vers le nord et vers l'est suivant les limites ouest et nord de la cité de Calgary jusqu'au prolongement vers le nord de la 14^e Rue N.-O.; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la 14^e Rue N.-O. jusqu'à son intersection avec la rive gauche de

the Bow River; thence northwesterly along said left bank to its intersection with the southerly production of Shaganappi Trail; thence northerly along said southerly production and Shaganappi Trail to 32nd Avenue N.W.; thence west along 32nd Avenue N.W. and its westerly production to its intersection with the left bank of the Bow River; thence northwesterly along said left bank to the point of commencement.

5. CALGARY—DEERFOOT

(Population: 75,561)

Consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of the City of Calgary with the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to its intersection with Memorial Drive; thence easterly along Memorial Drive and the easterly production of Memorial Drive to its intersection with the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to the east boundary of the City of Calgary; thence northerly and westerly along the boundaries of the City of Calgary to the point of commencement.

6. CALGARY—LIVINGSTON

(Population: 87,712)

Consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of Macleod Trail and Southland Drive; thence northerly along Macleod Trail to the left bank of the Elbow River; thence easterly and northerly along the left bank of the Elbow River to its intersection with the right bank of the Bow River; thence westerly along the right bank of the Bow River to 14th Street S.W.; thence north along 14th Street S.W. to the left bank of the Bow River; thence westerly along the left bank of the Bow River to Crowchild Trail N.W.; thence southerly along Crowchild Trail S.W. to 34th Avenue S.W.; thence east along 34th Avenue S.W. to 21st Street S.W.; thence south along 21st Street S.W. to 35th Avenue S.W.; thence east along 35th Avenue S.W. to 20th Street S.W.; thence south along 20th Street S.W. to 47th Avenue S.W.; thence west along 47th Avenue S.W. and its westerly production to Crowchild Trail S.W.; thence south along Crowchild Trail S.W. to Glenmore Trail; thence easterly along Glenmore Trail to the eastern bank of Glenmore Reservoir; thence southerly along the eastern bank of Glenmore Reservoir to its intersection with the westerly production of Heritage Drive; thence east along the westerly production of Heritage Drive to 14th Street S.W.; thence south along 14th Street S.W. to the westerly production of the laneway immediately south of Heather Place; thence east along said westerly production and the laneway to Haddon Road; thence southerly along Haddon Road to Southland Drive; thence easterly along Southland Drive to the point of commencement.

la rivière Bow; de là vers le nord-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud de Shaganappi Trail; de là vers le nord suivant ledit prolongement vers le sud et Shaganappi Trail jusqu'à la 32^e Avenue N.-O.; de là vers l'ouest suivant la 32^e Avenue N.-O. et son prolongement vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Bow; de là vers le nord-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'au point de départ.

5. CALGARY—DEERFOOT

(Population: 75 561)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de la cité de Calgary et de la voie ferrée du Canadien Pacifique et qui va de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à son intersection avec la promenade Memorial; de là vers l'est suivant la promenade Memorial et le prolongement vers l'est de la promenade Memorial jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est de la cité de Calgary; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les limites de la cité de Calgary jusqu'au point de départ.

6. CALGARY—LIVINGSTON

(Population: 87 712)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de Macleod Trail et de la promenade Southland et qui va de là vers le nord suivant Macleod Trail jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers l'est et vers le nord suivant la rive gauche de la rivière Elbow jusqu'à son intersection avec la rive droite de la rivière Bow; de là vers l'ouest suivant la rive droite de la rivière Bow jusqu'à la 14^e Rue S.-O.; de là vers le nord suivant la 14^e Rue S.-O. jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers l'ouest suivant la rive gauche de la rivière Bow jusqu'à Crowchild Trail N.-O.; de là vers le sud suivant Crowchild Trail S.-O. jusqu'à la 34^e Avenue S.-O.; de là vers l'est suivant la 34^e Avenue S.-O. jusqu'à la 21^e Rue S.-O.; de là vers le sud suivant la 21^e Rue S.-O. jusqu'à la 35^e Avenue S.-O.; de là vers l'est suivant la 35^e Avenue S.-O. jusqu'à la 20^e Rue S.-O.; de là vers le sud suivant la 20^e Rue S.-O. jusqu'à la 47^e Avenue S.-O.; de là vers l'ouest suivant la 47^e Avenue S.-O. et son prolongement vers l'ouest jusqu'à Crowchild Trail S.-O.; de là vers le sud suivant Crowchild Trail S.-O. jusqu'à Glenmore Trail; de là vers l'est suivant Glenmore Trail jusqu'à la rive est du réservoir Glenmore; de là vers le sud suivant la rive est du réservoir Glenmore jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'ouest de la promenade Heritage; de là vers l'est suivant le prolongement vers l'ouest de la promenade Heritage jusqu'à la 14^e Rue S.-O.; de là vers le sud suivant la 14^e Rue S.-O. jusqu'au prolongement vers l'ouest de la ruelle située immédiatement au sud de la place Heather; de là vers l'est suivant ledit prolongement vers l'ouest et la ruelle jusqu'au chemin Haddon; de là vers le sud suivant le chemin Haddon jusqu'à la promenade Southland; de là vers l'est suivant la promenade Southland jusqu'au point de départ.

7. CALGARY—MIDNAPORE

(Population: 94,301)

Consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of the right bank of the Bow River with the southern boundary of the City of Calgary; thence northerly along said right bank to its intersection with the easterly production of Anderson Road; thence westerly along said easterly production to Blackfoot Trail; thence northerly along Blackfoot Trail to Southland Drive; thence westerly along Southland Drive to Haddon Road; thence northerly along Haddon Road to the laneway immediately south of Hazelwood Crescent; thence westerly along said laneway and its westerly production to 14th Street S.W.; thence northerly along 14th Street S.W. to Heritage Drive; thence westerly along the westerly production of Heritage Drive to the eastern bank of Glenmore Reservoir; thence southerly and westerly along the eastern and southern banks of Glenmore Reservoir to its intersection with the western boundary of the City of Calgary; thence southerly and easterly along the boundaries of the City of Calgary to the point of commencement.

8. CALGARY—SARCEE

(Population: 77,722)

Consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of the southern bank of Glenmore Reservoir with the western boundary of the City of Calgary; thence easterly and northerly along the southern and eastern banks of Glenmore Reservoir to its intersection with Glenmore Trail; thence westerly along Glenmore Trail to Crowchild Trail S.W.; thence north along Crowchild Trail S.W. to its intersection with the westerly production of 47th Avenue S.W.; thence east along the westerly production and 47th Avenue S.W. to 20th Street S.W.; thence north along 20th Street S.W. to 35th Avenue S.W.; thence west along 35th Avenue S.W. to 21st Street S.W.; thence north along 21st Street S.W. to 34th Avenue S.W.; thence west along 34th Avenue S.W. to Crowchild Trail S.W.; thence northerly along Crowchild Trail S.W. to its intersection with the left bank of the Bow River; thence northwesterly along said left bank to its intersection with the southerly production of Shaganappi Trail; thence northerly along said southerly production and Shaganappi Trail to 32nd Avenue N.W.; thence west along 32nd Avenue N.W. and its westerly production to its intersection with the left bank of the Bow River; thence northwesterly along said left bank to the western boundary of the City of Calgary; thence southerly and easterly along the boundaries of the City of Calgary to the point of commencement.

9. CROWFOOT

(Population: 76,315)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows (all ranges mentioned lie west of the fourth Meridian): commencing at the intersection of the east boundary of said province with the left bank of the Battle River;

7. CALGARY—MIDNAPORE

(Population: 94 301)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Bow et de la limite sud de la cité de Calgary et qui va de là vers le nord suivant ladite rive droite jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'est du chemin Anderson; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement vers l'est jusqu'à Blackfoot Trail; de là vers le nord suivant Blackfoot Trail jusqu'à la promenade Southland; de là vers l'ouest suivant la promenade Southland jusqu'au chemin Haddon; de là vers le nord suivant le chemin Haddon jusqu'à la ruelle située immédiatement au sud du croissant Hazelwood; de là vers l'ouest suivant ladite ruelle et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la 14^e Rue S.-O.; de là vers le nord suivant la 14^e Rue S.-O. jusqu'à la promenade Heritage; de là vers l'ouest suivant le prolongement vers l'ouest de la promenade Heritage jusqu'à la rive est du réservoir Glenmore; de là vers le sud et vers l'ouest suivant la rive est et sud du réservoir Glenmore jusqu'à son intersection avec la limite ouest de la cité de Calgary; de là vers le sud et vers l'est suivant les limites de la cité de Calgary jusqu'au point de départ.

8. CALGARY—SARCEE

(Population: 77 722)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive sud du réservoir Glenmore et de la limite ouest de la cité de Calgary et qui va de là vers l'est et vers le nord suivant la rive sud et est du réservoir Glenmore jusqu'à son intersection avec Glenmore Trail; de là vers l'ouest suivant Glenmore Trail jusqu'à Crowchild Trail S.-O.; de là vers le nord suivant Crowchild Trail S.-O. jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'ouest de la 47^e Avenue S.-O.; de là vers l'est suivant le prolongement vers l'ouest et la 47^e Avenue S.-O. jusqu'à la 20^e Rue S.-O.; de là vers le nord suivant la 20^e Rue S.-O. jusqu'à la 35^e Avenue S.-O.; de là vers l'ouest suivant la 35^e Avenue S.-O. jusqu'à la 21^e Rue S.-O.; de là vers le nord suivant la 21^e Rue S.-O. jusqu'à la 34^e Avenue S.-O.; de là vers l'ouest suivant la 34^e Avenue S.-O. jusqu'à Crowchild Trail S.-O.; de là vers le nord suivant Crowchild Trail S.-O. jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Bow; de là vers le nord-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud de Shaganappi Trail; de là vers le nord suivant ledit prolongement vers le sud et Shaganappi Trail jusqu'à la 32^e Avenue N.-O.; de là vers l'ouest suivant la 32^e Avenue N.-O. et son prolongement vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Bow; de là vers le nord-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite ouest de la cité de Calgary; de là vers le sud et vers l'est suivant les limites de la cité de Calgary jusqu'au point de départ.

9. CROWFOOT

(Population: 76 315)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du 4^e méridien) commençant à l'intersection de la frontière est de ladite province et de la rive gauche de la rivière Battle et qui

thence northwesterly and southwesterly along said left bank to its intersection with the north boundary of Tp 46 R 6; thence west along said north boundary to the west boundary of R 17; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 47; thence west along said north boundary to the east boundary of R 22; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 43; thence west along said north boundary to the east boundary of R 23; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 41; thence west along said north boundary to the east boundary of R 24; thence south along said east boundary to its intersection with the left bank of the Red Deer River; thence northerly, easterly and southerly along said left bank to its intersection with the north boundary of Tp 29; thence east along said north boundary to the east boundary of R 18; thence south along said east boundary to its intersection with the left bank of the Red Deer River; thence southeasterly and easterly along said left bank to its intersection with the east boundary of said province; thence north along said east boundary to the point of commencement.

10. EDMONTON—GROAT

(Population: 88,941)

Consisting of that portion of the City of Edmonton bounded as follows: commencing at the intersection of the northern boundary of the City of Edmonton with 97th Street; thence westerly, southerly and southwesterly along the city boundaries to its intersection with St. Albert Trail; thence southeasterly along St. Albert Trail to its intersection with 137th Avenue; thence west along 137th Avenue to its intersection with the northerly production of 149th Street; thence south along said northerly production and 149th Street to Summit Drive; thence east along Summit Drive and its easterly production to MacKinnon Ravine; thence easterly along MacKinnon Ravine and its easterly production to the right bank of the North Saskatchewan River; thence easterly along said right bank to its intersection with the southerly production of 116th Street; thence north along said southerly production and 116th Street to the Canadian National Railway; thence westerly and northerly along said railway to the southerly production of 124th Street; thence east along the Canadian National Railway to 97th Street; thence north along 97th Street to the point of commencement.

11. EDMONTON—MAYFIELD

(Population: 84,794)

Consisting of that portion of the City of Edmonton which lies to the west of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly boundary of the City of Edmonton with St. Albert Trail; thence southeasterly along St. Albert Trail to its intersection with 137th Avenue; thence west along 137th Avenue to its intersection with the northerly production of 149th Street; thence south along said northerly production and 149th Street to Summit Drive; thence east along Summit Drive and its easterly production to MacKinnon

va de là vers le nord-ouest et vers le sud-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite nord du township 46, rang 6; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 17; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 47; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 22; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 43; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 23; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 41; de là vers l'ouest suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 41; de là vers l'ouest suivant ladite limite est du rang 24; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite nord du township 29; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 18; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers le sud-est et vers l'est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la frontière est de ladite province; de là vers le nord suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ.

10. EDMONTON—GROAT

(Population: 88,941)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de la cité d'Edmonton et de la 97^e Rue et qui va de là vers l'ouest, vers le sud et vers le sud-ouest suivant les limites de la cité jusqu'à son intersection avec St. Albert Trail; de là vers le sud-est suivant St. Albert Trail jusqu'à son intersection avec la 137^e Avenue; de là vers l'ouest suivant la 137^e Avenue jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord de la 149^e Rue; de là vers le sud suivant ledit prolongement vers le nord et la 149^e Rue jusqu'à la promenade Summit; de là vers l'est suivant la promenade Summit et son prolongement vers l'est jusqu'au ravin MacKinnon; de là vers l'est suivant le ravin MacKinnon et son prolongement vers l'est jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers l'est suivant ladite rive droite jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud de la 116^e Rue; de là vers le nord suivant ledit prolongement vers le sud et la 116^e Rue jusqu'à la voie ferrée du Canadian National; de là vers l'ouest et vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la 124^e Rue; de là vers l'est suivant la voie ferrée du Canadian National jusqu'à la 97^e Rue; de là vers le nord suivant la 97^e Rue jusqu'au point de départ.

11. EDMONTON—MAYFIELD

(Population: 84,794)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton située à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la cité d'Edmonton et St. Albert Trail et qui va de là vers le sud-est suivant St. Albert Trail jusqu'à son intersection avec la 137^e Avenue; de là vers l'ouest suivant la 137^e Avenue jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord de la 149^e Rue; de là vers le sud suivant ledit prolongement vers le nord et la 149^e Rue jusqu'à la promenade Summit; de là vers l'est suivant la promenade Summit et son prolongement vers l'est

Ravine; thence easterly along MacKinnon Ravine to the left bank of the North Saskatchewan River; thence southwesterly along said left bank to its intersection with the southern boundary of the City of Edmonton.

12. EDMONTON—McDOUGALL

(Population: 91,088)

Consisting of that portion of the City of Edmonton bounded as follows: commencing at the intersection of the right bank of the North Saskatchewan River with the southerly production of 116^e Street; thence northeasterly along said right bank to its intersection with the Canadian National Railway in Sec 18 Tp 53 R 23 W 4; thence northwesterly and westerly along said railway to the southerly production of 124th Street; thence southerly and easterly along said railway to 116th Street; thence south along 116th Street and its southerly production to the point of commencement.

13. EDMONTON—McKERNAN

(Population: 76,676)

Consisting of that portion of the City of Edmonton bounded as follows: commencing at the intersection of the southern boundary of the City of Edmonton with the Canadian Pacific Railway in Sec 17 Tp 51 R 24 W 4; thence northerly along said railway to the easterly production of 72nd Avenue; thence west along the easterly production of 72nd Avenue and 72nd Avenue to 109th Street; thence north along 109th Street to the right bank of the North Saskatchewan River; thence northwesterly along said right bank to its intersection with the easterly production of MacKinnon Ravine; thence westerly along said production to the left bank of the North Saskatchewan River; thence southwesterly along said left bank to the most southern boundary of the City of Edmonton; thence east along said southern boundary to the point of commencement.

14. EDMONTON—MILL CREEK

(Population: 82,417)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the southeast corner of Sec 13 Tp 53 R 23 W 4; thence west along the south boundaries of Sec's 13 and 14 to the boundary of the City of Edmonton; thence westerly and southerly along the boundaries of the City of Edmonton to the Canadian Pacific Railway in Sec 36 Tp 52 R 24 W 4; thence southwesterly and westerly along said railway and its westerly production to the Calgary-Edmonton Branch of said railway; thence southerly along said branch to the southern boundary of the City of Edmonton; thence east and north along the boundaries of the City of Edmonton to the northeast corner of Sec 20 Tp 51 R 23 W 4; thence east along the north boundaries of Sec's 21, 22, 23 and 24 to the east boundary of R 23 W 4; thence north along said east boundary to the point of commencement.

jusqu'au ravin MacKinnon; de là vers l'est suivant le ravin MacKinnon jusqu'à la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite sud de la cité d'Edmonton.

12. EDMONTON—McDOUGALL

(Population: 91,088)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord et du prolongement vers le sud de la 116^e Rue et qui va de là vers le nord-est suivant ladite rive droite jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien National dans la section 18 du township 53, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la 124^e Rue; de là vers le sud et vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 116^e Rue; de là vers le sud suivant la 116^e Rue et son prolongement vers le sud jusqu'au point de départ.

13. EDMONTON—McKERNAN

(Population: 76,676)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la cité d'Edmonton et de la voie ferrée du Canadien Pacifique dans la section 17 du township 51, rang 24, à l'ouest du 4^e méridien, et qui va de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers l'est de la 72^e Avenue; de là vers l'ouest suivant le prolongement vers l'est de la 72^e Avenue et la 72^e Avenue jusqu'à la 109^e Rue; de là vers le nord suivant la 109^e Rue jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers le nord-ouest suivant ladite rive droite jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'est du ravin MacKinnon; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite la plus au sud de la cité d'Edmonton; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'au point de départ.

14. EDMONTON—MILL CREEK

(Population: 82,417)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'angle sud-est de la section 13 du township 53, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien, et qui va de là vers l'ouest suivant la limite sud des sections 13 et 14 jusqu'à la limite de la cité d'Edmonton; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites de la cité d'Edmonton jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique dans la section 36 du township 52, rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud-ouest et vers l'ouest suivant ladite voie ferrée et son prolongement vers l'ouest jusqu'à l'embranchement Calgary-Edmonton de ladite voie ferrée; de là vers le sud suivant ledit embranchement jusqu'à la limite sud de la cité d'Edmonton; de là vers l'est et vers le nord suivant les limites de la cité d'Edmonton jusqu'à l'angle nord-est de la section 20 du township 51, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers l'est suivant la limite nord des sections 21, 22, 23 et 24 jusqu'à la limite est du rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'au point de départ.

15. EDMONTON—NORTH GATE
(Population: 77,549)

Consisting of that portion of the City of Edmonton bounded as follows: commencing at the intersection of the northern boundary of the City of Edmonton with 97th Street; thence easterly, northerly, southerly and westerly along the boundaries of the City of Edmonton to the right bank of the North Saskatchewan River in Sec 7 Tp 53 R 23 W 4; thence northerly along said right bank to its intersection with the Canadian National Railway; thence northwesterly and westerly along said railway to 97th Street; thence north along 97th Street to the point of commencement.

16. EDMONTON—STRATHCONA
(Population: 72,334)

Consisting of that portion of the City of Edmonton bounded as follows: commencing at the intersection of the right bank of the North Saskatchewan River with 109th Street at the High Level Bridge; thence northeasterly along said right bank to its intersection with the eastern boundary of the City of Edmonton in Sec 1 Tp 53 R 24 W 4; thence southerly, easterly and southerly along the city boundaries to the Canadian Pacific Railway; thence southwesterly and westerly along said railway and its westerly production to the Calgary-Edmonton Branch of said railway; thence northerly along said railway to the easterly production of 72nd Avenue; thence west along said production and 72nd Avenue to 109th Street; thence northerly along 109th Street to the point of commencement.

17. ELK ISLAND
(Population: 66,896)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the northern boundary of the City of Edmonton with the west boundary of R 24 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 62; thence east along said north boundary to the west boundary of R 17 W 4; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 47; thence west along said north boundary to the east boundary of R 22 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 46; thence west along said north boundary to the east boundary of R 24 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 49; thence west along said north boundary to the east boundary of R 25 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 50; thence west along said north boundary to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the southern boundary of the City of Edmonton; thence easterly and northerly along the boundaries of the City of Edmonton to the northeast corner of Sec 20 Tp 51 R 23 W 4; thence east along the north boundaries of Sec's 21, 22, 23 and 24 Tp 51 R 23 W 4 to the east boundary of R 23 W 4; thence north along said east boundary to the south boundary of Sec 13 Tp 53 R 23 W 4; thence west along the south boundaries of Sec's 13 and 14 Tp 53 R 23 W 4 to the eastern boundary of the City of Edmonton;

15. EDMONTON—NORTH GATE
(Population: 77 549)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de la cité d'Edmonton et de la 97^e Rue et qui va de là vers l'est, vers le nord, vers le sud et vers l'ouest suivant les limites de la cité d'Edmonton jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord dans la section 7 du township 53, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite rive droite jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 97^e Rue; de là vers le nord suivant la 97^e Rue jusqu'au point de départ.

16. EDMONTON—STRATHCONA
(Population: 72 334)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord et de la 109^e Rue, au pont High Level, et qui va de là vers le nord-est suivant ladite rive droite jusqu'à son intersection avec la limite est de la cité d'Edmonton dans la section 1 du township 53, rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud, vers l'est et vers le sud suivant les limites de la cité jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest et vers l'ouest suivant ladite voie ferrée et son prolongement vers l'ouest jusqu'à l'embranchement Calgary-Edmonton de ladite voie ferrée; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers l'est de la 72^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la 72^e Avenue jusqu'à la 109^e Rue; de là vers le nord suivant la 109^e Rue jusqu'au point de départ.

17. ELK ISLAND
(Population: 66 896)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de la cité d'Edmonton et de la limite ouest du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien, et qui va de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 62; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 17, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 47; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 22, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 46; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 49; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 50; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de la cité d'Edmonton; de là vers l'est et vers le nord suivant les limites de la cité d'Edmonton jusqu'à l'angle nord-est de la section 20 du township 51, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers l'est suivant la limite nord des sections 21, 22, 23 et 24 du township 51, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien, jusqu'à la

thence northerly, westerly, southerly and westerly along the boundaries of the City of Edmonton to the point of commencement.

18. KNEEHILL
(Population 88,368)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 24 with the western boundary of the City of Calgary; thence west along said north boundary to the east boundary of R 6 W 5; thence north along said east boundary to its intersection with the southern boundary of Stoney Indian Reserves No's 142, 143 and 144; thence southwesterly along the southern boundary of said reserves to the east boundary of R 8 W 5; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 23; thence west along said north boundary to the eastern boundary of Banff National Park; thence southerly along said eastern boundary to the western boundary of said province; thence northwesterly along said western boundary to its intersection with the westerly production of the north boundary of Tp 32; thence east along said westerly production and said north boundary to the east boundary of R 6 W 5; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 34; thence east along said north boundary to its intersection with the left bank of the Red Deer River; thence southerly along said left bank to its intersection with the north boundary of Tp 29; thence east along said north boundary to the east boundary of R 18 W 4; thence south along said east boundary to its intersection with the left bank of the Red Deer River; thence southeasterly along said left bank to its intersection with the north boundary of Tp 23; thence west along said north boundary to the west boundary of R 18 W 4; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 22; thence west along said north boundary to its intersection with the northern boundary of Blackfoot Indian Reserve No. 146; thence westerly and southerly along the northern and western boundaries of said reserve to its intersection with the left bank of the Bow River; thence westerly along said left bank to its intersection with the southern boundary of the City of Calgary; thence easterly, northerly, westerly and southerly along the boundaries of the City of Calgary to the point of commencement.

19. LAKELAND
(Population 88,818)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows (all ranges mentioned lie west of the fourth Meridian): commencing at the intersection of the east boundary of said province with the left bank of the Battle River; thence northwesterly and southwesterly along said left bank to its intersection with the north boundary of Tp 46 R 6; thence

limite est du rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite sud de la section 13 du township 53, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers l'ouest suivant la limite sud des sections 13 et 14 du township 53, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien, jusqu'à la limite est de la cité d'Edmonton; de là vers le nord, vers l'ouest, vers le sud et vers l'ouest suivant les limites de la cité d'Edmonton jusqu'au point de départ.

18. KNEEHILL
(Population: 88 368)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township 24 et de la limite ouest de la cité de Calgary et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la limite sud des réserves indiennes Stoney n°s 142, 143 et 144; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud desdites réserves jusqu'à la limite est du rang 8, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 23; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du parc national de Banff; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là vers le nord-ouest suivant ladite frontière ouest jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'ouest de la limite nord du township 32; de là vers l'est suivant ledit prolongement vers l'ouest et ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 34; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers le sud suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite nord du township 29; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers le sud-est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite nord du township 23; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 22; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à son intersection avec la limite nord de la réserve indienne Blackfoot n° 146; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite réserve jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Bow; de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite sud de la cité de Calgary; de là vers l'est, vers le nord, vers l'ouest et vers le sud suivant les limites de la cité de Calgary jusqu'au point de départ.

19. LAKELAND
(Population: 88 818)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du 4^e méridien) commençant à l'intersection de la frontière est de ladite province et de la rive gauche de la rivière Battle et qui va de là vers le nord-ouest et vers le sud-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite nord du

west along said north boundary to the west boundary of R 17; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 62; thence east along said north boundary to the west boundary of R 7; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 66; thence east along said north boundary to the east boundary of Sec 33 Tp 66 R 1; thence south along said east boundary to the north boundary of Sec 28 Tp 66 R 1; thence east along the north boundaries of Sec's 27, 26 and 25 Tp 66 R 1 to the east boundary of said province; thence south along said east boundary to the point of commencement.

20. LETHBRIDGE

(Population: 91,025)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the western boundary of said province with the northern boundary of Waterton Lakes National Park; thence easterly along the boundary of said park to the south boundary of Sec 31 Tp 1 R 28 W 4; thence east along the south boundaries of Sec's 31, 32 and 33 Tp 1 R 28 W 4 to the left bank of the Belly River; thence northeasterly along said left bank to its intersection with the west boundary of Tp 8 R 24 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 12; thence east along said north boundary to the west boundary of R 18 W 4; thence south along said west boundary to its intersection with the streambed in Etzikom Coulee; thence southeasterly along said streambed and the left bank of Crow Indian Lake to the intersection with the west boundary of R 14 W 4; thence south along said west boundary to the south boundary of said province; thence westerly and northerly along the boundary of the province to the point of commencement.

21. MACLEOD

(Population: 66,880)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 24 with the western boundary of the City of Calgary; thence west along said north boundary to the east boundary of R 6 W 5; thence north along said east boundary to its intersection with the southern boundary of Stoney Indian Reserves No's 142, 143 and 144; thence southwesterly along the southern boundary of said reserves to the east boundary of R 8 W 5; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 23; thence west along said north boundary to the eastern boundary of Banff National Park; thence southerly along said eastern boundary to the western boundary of said province; thence southerly along said western boundary to the northern boundary of Waterton Lakes National Park; thence easterly along the boundary of said park to the south boundary of Sec 31 Tp 1 R 28 W 4; thence east along the south boundaries of Sec's 31, 32 and 33 Tp 1 R 28 W 4 to the left bank of the Belly River; thence northeasterly along said left bank to its intersection with the west boundary of Tp 8 R 24

township 46, rang 6; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 17; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 62; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 7; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 66; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est de la section 33 du township 66, rang 1; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord de la section 28 du township 66, rang 1; de là vers l'est suivant la limite nord des sections 27, 26 et 25 du township 66, rang 1, jusqu'à la frontière est de ladite province; de là vers le sud suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ.

20. LETHBRIDGE

(Population: 91 025)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la frontière ouest de ladite province et de la limite nord du parc national des lacs Waterton et qui va de là vers l'est suivant la limite sud de la section 31 du township 1, rang 28, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers l'est suivant la limite sud des sections 31, 32 et 33 du township 1, rang 28, à l'ouest du 4^e méridien, jusqu'à la rive gauche de la rivière Belly; de là vers le nord-est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite ouest du township 8, rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 12; de là vers l'est suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud du township 16; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à son intersection avec la rive droite de la rivière Bow; de là vers le nord suivant ladite rive droite jusqu'à son intersection avec la limite sud du township 21; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 22; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à son intersection avec la limite nord de la réserve indienne Blackfoot n° 146; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite réserve jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite sud de la cité de Calgary; de là vers l'ouest et vers le nord suivant les limites sud et ouest de la cité de Calgary jusqu'au point de départ.

21. MACLEOD

(Population: 66 880)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township 24 et de la limite ouest de la cité de Calgary et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la limite sud des réserves indiennes Stoney n° 142, 143 et 144; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud desdites réserves jusqu'à la limite est du rang 8, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 23; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du parc national de Banff; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là vers le sud suivant ladite frontière ouest jusqu'à la limite nord du parc national des lacs Waterton; de là vers l'est suivant la limite sud des sections 31, 32 et 33 du township 1, rang 28, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers l'est suivant la limite sud des sections 31, 32 et 33 du township 1, rang 28, à l'ouest du 4^e méridien, jusqu'à la rive gauche de la

W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 12; thence east along said north boundary to the west boundary of R 18 W 4; thence north along said west boundary to the south boundary of Tp 16; thence east along said south boundary to its intersection with the right bank of the Bow River; thence northerly along said right bank to its intersection with the south boundary of Tp 21; thence east along said south boundary to the west boundary of R 18 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 22; thence west along said north boundary to its intersection with the northern boundary of Blackfoot Indian Reserve No. 146; thence westerly and southerly along the northern and western boundaries of said reserve to the left bank of the Bow River; thence westerly along said left bank to its intersection with the southern boundary of the City of Calgary; thence westerly and northerly along the southern and western boundaries of the City of Calgary to the point of commencement.

22. MEDICINE HAT

(Population: 88,048)

Consisting of that portion of the Province of Alberta which lies to the south of the left bank of the Red Deer River and the north boundary of Tp 23, and to the east of a line described as follows (all ranges mentioned for the west boundary lie west of the fourth Meridian): commencing at the intersection of the north boundary of Tp 23 with the west boundary of R 18; thence south along said west boundary to the south boundary of Tp 21; thence west along said south boundary to the right bank of the Bow River; thence southerly along said right bank to the south boundary of Tp 16; thence west along said south boundary to the west boundary of R 18; thence south along said west boundary to its intersection with the streambed in Etzikom Coulee; thence southeasterly along said streambed and the left bank of Crow Indian Lake to the west boundary of R 14 W 4; thence south along said west boundary to the south boundary of said province.

23. PEACE RIVER

(Population: 99,542)

Consisting of that portion of the Province of Alberta which lies north of the north boundary of Tp 68 and west of a line described as follows (all ranges mentioned for this east boundary lie west of the fifth Meridian): commencing at the north-west corner of Tp 68 R 18 W 5; thence north along the west boundary of R 18 to the north boundary of Tp 80; thence east along said north boundary to the west boundary of R 13; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 88; thence east along said north boundary to the west boundary of R 6; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 120; thence west along said north boundary to the most western boundary of Wood Buffalo National Park; thence north along the western boundary of said park to the northern boundary of said province.

rivière Belly; de là vers le nord-est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite ouest du township 8, rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 12; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud du township 16; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 22; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à son intersection avec la limite nord de la réserve indienne Blackfoot n° 146; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite réserve jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite sud de la cité de Calgary; de là vers l'ouest et vers le nord suivant les limites sud et ouest de la cité de Calgary jusqu'au point de départ.

22. MEDICINE HAT

(Population: 88 048)

Comprend la partie de la province de l'Alberta située au sud de la rive gauche de la rivière Red Deer et de la limite nord du township 23, et à l'est d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de la limite ouest étant situés à l'ouest du 4^e méridien) commençant à l'intersection de la limite nord du township 23 et de la limite ouest du rang 18; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud du township 21; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers le sud suivant ladite rive droite jusqu'à la limite sud du township 16; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à la limite ouest du rang 18; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à son intersection avec le lit du cours d'eau dans la coulée Etzikom; de là vers le sud-est suivant le lit dudit cours d'eau et la rive gauche du lac Crow Indian jusqu'à l'intersection avec la limite ouest du rang 14, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la frontière sud de ladite province; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la frontière sud de la province jusqu'au point de départ.

23. PEACE RIVER

(Population: 99 542)

Comprend la partie de la province de l'Alberta située au nord de la limite nord du township 68 et à l'ouest d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de cette limite est étant situés à l'ouest du 5^e méridien) commençant à l'angle nord-ouest du township 68, rang 18, à l'ouest du 5^e méridien, et qui va de là vers le nord suivant la limite ouest du rang 18 jusqu'à la limite nord du township 80; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 13; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 88; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 6; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 120; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du parc national de Wood Buffalo; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la frontière nord de ladite province.

24. RED DEER
(Population: 89,494)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the left bank of the Brazeau River with the eastern boundary of Jasper National Park; thence easterly along said left bank to its intersection with the left bank of the North Saskatchewan River; thence southerly along said left bank of the North Saskatchewan River to its intersection with the north boundary of Tp 41; thence east along said north boundary to the east boundary of R 4 W 5; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 39; thence east along said north boundary to the east boundary of R 4 W 5; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 39; thence east along said north boundary to the east boundary of R 27 W 4; thence south along said east boundary to its intersection with the left bank of the Red Deer River; thence southeasterly along said left bank to its intersection with the north boundary of Tp 34; thence west along said north boundary to the east boundary of R 6 W 5; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 32; thence west along said north boundary and its westerly production to the west boundary of said province; thence northerly along said west boundary to its intersection with the southern boundary of Jasper National Park; thence northeasterly along said southern boundary to the point of commencement.

25. ST. ALBERT
(Population: 86,190)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the left bank of the North Saskatchewan River with the southern boundary of the City of Edmonton; thence southwesterly along said left bank to its intersection with the east boundary of R 2 W 5; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 64; thence east along said north boundary to the west boundary of R 24 W 4; thence south along said west boundary to the northern boundary of the City of Edmonton; thence westerly and southerly along the boundaries of the City of Edmonton to the point of commencement.

26. WETASKIWIN
(Population: 78,581)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the left bank of the North Saskatchewan River with the north boundary of Tp 41 R 8 W 5; thence northeasterly along said left bank to its intersection with the southern boundary of the City of Edmonton; thence east along said southern boundary to its intersection with the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to the north boundary of Tp 50 R 25 W 4; thence east along said north boundary to the east boundary of R 25 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 49; thence east along said north boundary to the east boundary of R 24 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 46; thence east along said north boundary to the east boundary of R 22 W 4; thence

24. RED DEER
(Population: 89 494)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Brazeau et de la limite est du parc national de Jasper et qui va de là vers l'est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers le sud suivant ladite rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'à son intersection avec la limite nord du township 41; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 4, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 39; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 7, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers le sud-est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite nord du township 34; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 32; de là vers l'ouest suivant ladite limite et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là vers le nord suivant ladite frontière ouest jusqu'à son intersection avec la limite sud du parc national de Jasper; de là vers le nord-est suivant ladite limite sud jusqu'au point de départ.

25. ST-ALBERT
(Population: 86 190)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord et de la limite sud de la cité d'Edmonton et qui va de là vers le sud-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite est du rang 2, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 64; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord de la cité d'Edmonton; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites de la cité d'Edmonton jusqu'au point de départ.

26. WETASKIWIN
(Population: 78 581)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord et de la limite nord du township 41, rang 8, à l'ouest du 5^e méridien, et qui va de là vers le nord-est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite sud de la cité d'Edmonton; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord du township 50, rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 49; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le

south along said east boundary to the north boundary of Tp 43; thence west along said north boundary to the east boundary of R 23 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 41; thence west along said north boundary to the east boundary of R 24 W 4; thence south along said east boundary to its intersection with the left bank of the Red Deer River; thence northwesterly along said left bank to its intersection with the east boundary of R 27 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 39; thence west along said north boundary to the east boundary of R 4 W 5; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 41; thence west along said north boundary to the point of commencement.

sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 46; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 22, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 43; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 41; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers le nord-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite est du rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 39; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 4, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 41; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'au point de départ.

27. YELLOWHEAD
(Population: 82 410)

Comprising of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 68 with the west boundary of said province; thence east along said north boundary to the west boundary of R 7 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 64; thence east along said north boundary to the east boundary of R 2 W 5; thence south along said east boundary to its intersection with the left bank of the North Saskatchewan River; thence southwesterly along said left bank to its intersection with the left bank of the Brazeau River; thence southwesterly along said left bank to its intersection with the eastern boundary of Jasper National Park; thence south and southwesterly along said eastern boundary to the western boundary of said province; thence northwesterly along said western boundary to the point of commencement.

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township 68 et de la frontière ouest de ladite province et qui va de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 7, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 64; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 2, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Brazeau; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite est du parc national de Jasper; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite limite est jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là vers le nord-ouest suivant ladite frontière ouest jusqu'au point de départ.

SCHEDULE E

ANNEXE E

Name and Population of Electoral Districts	Nom et population des circonscriptions électorales
1. Athabasca	68,595
2. Calgary—Blackfoot	82,427
3. Calgary—Chinook	90,581
4. Calgary—Crowchild	84,459
5. Calgary—Deerfoot	75,561
6. Calgary—Livingston	87,712
7. Calgary—Midnapore	94,301
8. Calgary—Sarcee	77,722
9. Crowfoot	76,315
10. Edmonton—Groat	88,941
11. Edmonton—Mayfield	84,794
12. Edmonton—McDougall	91,088
13. Edmonton—McKernan	76,676
14. Edmonton—Mill Creek	82,417
15. Edmonton—North Gate	77,549
16. Edmonton—Strathcona	72,334
17. Elk Island	66,896
18. Kneehill	88,368
19. Lakeland	88,818
20. Lethbridge	91,025
21. Macleod	66,880
22. Medicine Hat	88,048
23. Peace River	99,542
24. Red Deer	89,494
25. St. Albert	86,190
26. Wetaskiwin	78,581
27. Yellowhead	82,410
 TOTAL	 2,237,724
 QUOTA:	 82,878
+ 25%	103,597
- 25%	62,159
 TOTAL	 2 237 724
 QUOTIENT:	 82 878
+ 25 %	103 597
- 25 %	62 159